

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE**  
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

**Délibération paritaire n° 8-20 mandatant l'ANFA pour procéder au dépôt d'une demande d'enregistrement au RNCP des CQP « Vendeur Automobile » et « Technicien Expert Après-Vente Automobile » comme titres à finalité professionnelle**

**Les organisations soussignées,**

*Vu l'ordonnance n°2019-861 du 21 août 2019,*

*Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel,*

*Vu les articles L. 6211-1, L. 6113-5, R.6113-8 et suivants du Code du travail,*

*Vu l'arrêté du 4 janvier 2019 fixant les informations permettant l'enregistrement d'une certification professionnelle ou d'une certification ou habilitation dans les répertoires nationaux au titre des procédures prévues aux articles L. 6113-5 et L. 6113-6 du Code du travail*

*Vu l'article 1-22 d) de la Convention Collective,*

*Vu l'accord paritaire national du 20 janvier 2004 étendu par arrêté du 7 mai 2004 (JO du 18 mai 2004) et l'avenant 71 du 3 juillet 2014, étendu par arrêté du 5 janvier 2015 (J.O. du 10 janvier 2015),*

*Vu l'avenant n°81 du 19 octobre 2016, étendu par arrêté du 21 mars 2017 (J.O. du 1<sup>er</sup> avril 2017), relatif aux certificats de qualification professionnelle,*

*Vu l'article 3 des statuts de l'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA), tels que modifiés par l'Accord Paritaire National du 2 octobre 2019,*

*Considérant les titres à finalité professionnelle reconnus par la branche, inscrits dans le répertoire national des certifications des services de l'automobile (RNCSA),*

*Considérant la volonté constante des partenaires sociaux de :*

- *Promouvoir les dispositifs de branche, en créant et développant des politiques de formation fortes et innovantes pour répondre aux besoins des professionnels de la branche des Services de l'Automobile,*
- *Favoriser la formation en alternance et notamment la formation par le contrat d'apprentissage,*
- *Soutenir la mobilisation du CPF par les salariés dans le cadre de la formation continue pour accéder aux titres à finalité professionnelle des services de l'automobile,*

*Considérant le volume important que représentent les CQP « Vendeur Automobile » (anciennement CQP VAC) » et « TEAVA » sur les deux dernières années et leur impact positif en termes d'employabilité et de taux d'insertion dans l'emploi au travers, notamment, d'une embauche immédiate comme « vendeur » à la suite de l'obtention du CQP « Vendeur Automobile » et comme « Technicien expert (TEC ou COTEC) » dans les ateliers de concessions de marque à la suite de celle du CQP « TEAVA »,*

*Considérant que l'inscription de ces CQP comme titres professionnels permettra de valoriser ces parcours de formation certifiants de la branche en les rendant éligibles notamment au contrat d'apprentissage*



**Conviennent de ce qui suit :**

**Article 1 – Mandatement de l'ANFA pour le dépôt d'une demande d'enregistrement au RNCP CQP « Vendeur Automobile » et « Technicien Expert Après-Vente Automobile » comme titres professionnels**

Les partenaires sociaux rappellent que l'ANFA est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la branche des Services de l'Automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation et notamment de procéder à l'inscription des certifications et titres, conformément à l'article 3 de ses statuts.

Par la présente délibération paritaire, elles demandent à l'ANFA de procéder, dès la date de la signature de la présente délibération paritaire, au dépôt auprès de France Compétences d'une demande d'inscription au RNCP des Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) suivants comme titres à finalité professionnelle :

- CQP « Vendeur Automobile » ;
- CQP « Technicien Expert Après-Vente Automobile » (TEAVA).

**Article 2 – Information de la Commission Paritaire Nationale**

Les organisations soussignées demandent à l'ANFA de procéder au suivi du déploiement des certifications, conformément à son objet défini par ses statuts, ainsi qu'à une information régulière auprès de la CPN de l'état d'inscription au RNCP des titres « Vendeur Automobile » et « Technicien Expert Après-Vente Automobile ».

**Fait à Suresnes, le 18 mai 2020**

***Organisations professionnelles***

***Organisations syndicales de salariés***

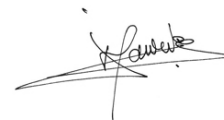
CNPA



Fédération FO Métallurgie



FGMM-CFDT



FNA



CFE -CGC



CFTC



ASAV

ASAV  


FTM-CGT

